

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

DU JEUDI 4 JUILLET 2019

A LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHEXBRES

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h20)

M. Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

Le Président procède à l'appel nominal par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil intercommunal.

PRESENTS :	5 membres au Comité de direction :	
	MM. Christophe Chappuis, Jean-François Chevalley, Mauro Contardo, Jean-Paul Demierre et Jean-Paul Favre	5
	Monsieur Kilian Duggan est excusé	
	17 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	17
ABSENTS EXCUSES :	Madame Mical Rappaz	
	Messieurs Matthieu Chevalley, Marc-André Cossy, Yvan Rey et Emmanuel Hug	5
ABSENTS NON EXCUSES :	Monsieur Charles Chappuis	1
		<hr/>
TOTAL DES PRESENCES :		22

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 9.

1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL APOL

Monsieur Hanruedi Jufer remplace Monsieur Jonas Lambelet en tant que nouveau membre du Conseil intercommunal APOL.

M. Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, donne lecture du texte d'assermentation et procède à l'assermentation de Monsieur Hansruedi Jufer.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil intercommunal APOL
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2019
4. Réélection du Président du Conseil intercommunal et du Bureau
5. Election d'un membre à la Commission de gestion
6. Dépôt de motions et postulats
7. Préavis N° 03/2019 – Remplacement du fourgon VW T5
8. Préavis N° 04/2019 – Adaptation du statut du personnel et de l'échelle des salaires
9. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés au point 5 de l'ordre du jour
10. Communications du bureau
11. Communication du Comité de direction
12. Propositions individuelles et divers

Monsieur Thierry Buche souligne une erreur dans l'ordre du jour au point 9. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés au point 6 et non au point 5 comme mentionné. Le secrétaire corrige à la main l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec la modification apportée au point 9.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2019

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Monsieur Thierry Buche fait remarquer qu'en page 7 de ce procès-verbal, lors de l'adoption du Préavis N° 01/2019 sur les Comptes APOL 2018, il est mentionné que lors du comptage 12 personnes acceptent les comptes, puis, lors de la décision, il est indiqué qu'ils sont approuvés par 11 voix à la majorité. Il demande donc ce qui fait foi.

Le secrétaire reconnaît qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription. Comme le total des présences était de 20 membres présents avec 8 abstentions et 1 avis contraire, ce sont donc 11 membres qui ont approuvés les comptes.

Le secrétaire corrige à la main la page 7 de ce procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre demande de modification.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, 1 abstention et pas d'avis contraire.

4. REELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, DU VICE-PRESIDENT ET DU BUREAU

Conformément à l'Article 7 du règlement du Conseil intercommunal, le Président du Conseil intercommunal et le Bureau doivent être réélus chaque année.

Le Président et le Vice-président du Conseil intercommunal doivent donc être réélus chaque année et ceci à bulletin secret.

Monsieur Olivier Paschoud est d'accord de se représenter à la Présidence. Monsieur le Président demande si d'autres membres souhaiteraient être Président ou Présidente. Tel n'étant pas le cas et attendu que personne ne brigue la place de Président du Conseil intercommunal, le Président actuel, Monsieur Olivier Paschoud, est réélu pour une année par applaudissements.

Madame Catherine Desaulles souhaite, au vu des expériences récentes, qu'il y ait une amélioration dans la connaissance du règlement et de son application, cela faciliterait grandement les choses.

Le Président du Conseil intercommunal en prend bonne note.

La Vice-présidente a également émis le souhait de rester à ce poste. Le Président du Conseil intercommunal demande si d'autres personnes sont intéressées par ce poste. Tel n'étant pas le cas et attendu que personne ne brigue la place de Vice-président, Madame Nathalie Esseiva est réélue pour une année par applaudissements.

Les deux scrutateurs et les deux scrutateurs suppléants doivent également être réélus, mais à main levée.

Actuellement, Messieurs Martial Vurlod et Emmanuel Hug sont scrutateurs. Attendu que personne ne pose sa candidature pour le poste de scrutateur et que ces derniers sont d'accord de reconduire leur mandat, les deux scrutateurs actuels, Messieurs Martial Vurlod et Emmanuel Hug sont réélus pour une année par applaudissements.

Actuellement, les deux scrutateurs suppléants sont Messieurs Vincent Hofer et Gérald Chappuis. Attendu que personne ne pose non plus sa candidature pour le poste de scrutateur suppléant et que ces derniers sont d'accord de reconduire leur mandat, les deux scrutateurs suppléants actuels, Messieurs Vincent Hofer et Gérald Chappuis sont réélus pour une année par applaudissements.

5. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

Suite à la démission de Monsieur Jonas Lambelet de St-Saphorin, pour cause de déménagement, ce dernier doit être remplacé au sein de la Commission de gestion.

Le Président du Conseil intercommunal demande à Monsieur Hansruedi Jufer, seul membre de la Commune de St-Saphorin et qui remplace Monsieur Jonas Lambelet au sein du Conseil intercommunal APOL, s'il accepte son élection à la Commission de gestion. Ce dernier accepte ce poste.

Monsieur Hansruedi Jufer est élu sous applaudissements.

6. DEPOT DE MOTIONS ET POSTULATS

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Personne n'en manifeste la demande, le Président du Conseil intercommunal clôt le point 6 de l'ordre du jour.

7. PREAVIS N° 03/2019 – REMPLACEMENT DU FOURGON VW T5

Chacun a reçu copie du préavis, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande s'il y a des questions concernant ce Préavis.

Monsieur Vincent Hofer a une question à la page 3 du Préavis, concernant les services qui sont à la charge du client tous les 2 ans. Ce délai est-il raisonnable ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que ce délai semble raisonnable mais il passe quand-même la parole au Commandant Chollet sur ce point.

Le Commandant Eugène Chollet précise que c'est en relation avec la « garantie constructeur » tous les 2 ans avec kilométrage illimité mentionnée et que, bien entendu, en fonction de l'utilisation faite avec ce véhicule nous verrons à l'usage les besoins en service (notamment pour la boîte à vitesse, etc.), mais on peut partir raisonnablement sur une base de deux ans.

La parole n'étant plus demandée, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande à Monsieur Vurlod, Président rapporteur de la Commission technique en charge de l'étude de ce Préavis N° 03/2019, de lire le rapport et les conclusions de cette commission.

La Commission chargée d'étudier le Préavis N° 03/2019 était composée de Madame Natacha Huser, Messieurs Pierre Bonjour, Emmanuel Hug, Matthieu Chevalley et Martial Vurlod, Président et rapporteur. Elle s'est réunie le mardi 25 juin malgré les absences excusées de Messieurs Hug et Bonjour.

La Commission regrette cependant le délai relativement court qui ne lui a pas permis de siéger au complet dans une période très chargée.

L'achat du véhicule était prévu pour 2018, il est maintenant programmé pour 2019.

Le Préavis et le cahier des charges renseignent utilement sur les divers besoins et fonctions du nouveau véhicule.

Compte tenu de l'état actuel du véhicule et de son grand âge, des frais importants d'entretien et de réparation ne se justifient plus.

A la lecture du comparatif entre deux véhicules similaires, nous approuvons le choix du véhicule le moins cher (VW T6, 2.0 l, 4x4, automatique) d'autant que cela permet de récupérer certains éléments de l'ancien fourgon VW T5.

L'équipement technique et le descriptif sont suffisamment complets et détaillés pour permettre d'éviter de mauvaises surprises dans un futur proche.

Le financement a été accepté dans le budget 2019, le CODIR propose de financer l'entier de cet investissement, soit la somme de CHF. 83'400.- par la trésorerie courante.

Aucune charge financière n'affectera donc les charges de fonctionnement des exercices à venir.

Le fond de réserve pour matériel n° 9282.610 de CHF. 233'000.- est largement suffisant pour couvrir cet investissement.

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission technique invite le Conseil intercommunal de l'APOL à prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'APOL

- Vu le Préavis N° 03/2019 relatif au remplacement du fourgon VW T5
- Après avoir entendu le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

d'accepter le Préavis tel que présenté.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, passe au vote de ce Préavis.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le Préavis N° 03/2019 relatif au remplacement du fourgon VW T5

8. PREAVIS N° 04/2019 – ADAPTATION DU STATUT DU PERSONNEL ET DE L'ECHELLE DES SALAIRES

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que, malgré la saga pour la convocation d'une Commission pour l'étude de ce Préavis, il n'y avait pas de volonté du CODIR de « prendre la main » sur ce dossier. Le Président du Conseil intercommunal, vu la difficulté de réunir cette Commission, souhaitait supprimer ce Préavis N° 04/2019 lors de cette séance, ce qui n'est pas de sa compétence et le CODIR souhaitait, quant à lui, présenter un rapport en bonne et due forme sur ce Préavis qui avait été annoncé le 2 mai. Chacun ayant tiré les conclusions de ses erreurs, nous n'allons pas revenir là-dessus. Monsieur Demierre remercie Monsieur Thierry Buche de pouvoir présenter un rapport rédigé en dernière minute puisque la Commission s'est réunie lundi dernier.

Le Président du CODIR souhaite que chacun prenne ses responsabilités et tire les conclusions de ses erreurs et que la suite de cette législature se passe dans un état d'esprit constructif et pas de démolition ou de confrontation, ce qui était aussi un souhait de Monsieur Vincent Hofer qui l'avait communiqué aux autres membres du Conseil intercommunal dans son mail.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande à Monsieur Thierry Buche, Président rapporteur de la Commission en charge de l'étude de ce Préavis N° 04/2019, de lire le rapport et les conclusions de cette commission.

La Commission, composée de Mesdames Catherine Desaulles, Sandra Stocco et de Messieurs Urs Marti et Thierry Buche, Président rapporteur, s'est réunie le lundi 1^{er} juillet 2019 de 18h15 à 19h50 dans la salle polyvalente de l'APOL à Lutry.

Se sont excusés : Madame Charlotte Clerc et Messieurs Vincent Hofer et Marc-André Cossy.

Les membres du CODIR, Messieurs Jean-Paul Demierre et Kilian Duggan, nous ont renseignés sur les objectifs de ce préavis.

Préambule

Bien que cela ne soit pas, stricto sensu, l'objet de ce préavis, mais pour que des leçons constructives puissent être tirées, la Commission relève tout d'abord que le sujet de ce préavis a déjà été évoqué par le CODIR en 2017 puis en 2018, soit depuis deux ans déjà, comme objet d'un futur préavis.

Lors de la séance du 2 mai 2019, la date du 4 juillet 2019 a été fixée pour l'examen de ce préavis par le Conseil intercommunal, soit à la veille des vacances scolaires.

Le préavis a été adopté par le CODIR dans sa séance du jeudi 6 juin 2019.

Une commission a été nommée le vendredi 14 juin 2019, sans consultation préalable de commissaires intéressés par cet objet. Les documents nous ont été remis partiellement le 18 juin et complétés le 28 juin 2019.

La Présidente ad hoc, absente à l'étranger, informe le mercredi 19 juin 2019 les commissaires de la date de la séance de la commission fixée au lundi 1^{er} juillet 2019.

L'article 41 de notre règlement fixe le délai pour le dépôt du rapport écrit à « au moins 15 jours avant la séance », c'est dire que notre rapport aurait dû être déposé au plus tard le 20 juin 2019, ceci après tenue de la séance, rédaction du rapport, correction par les membres ad hoc et envoi aux Conseillers.

Huit jours ouvrables effectifs (7-11-12-13-14-17-18-19.06.19) séparaient donc théoriquement la séance d'adoption du CODIR et le dépôt du rapport.

Les innombrables échanges électroniques et téléphoniques sur cette séance ont abouti à la confirmation de la séance du 1^{er} juillet 2019 à 18h00 avec les membres pouvant y participer.

Explications concernant ce Préavis

Le Président du Comité de direction, Monsieur Demierre, rappelle les circonstances pour lesquelles le CODIR a pris la décision de présenter ce préavis maintenant et remercie les membres présents d'avoir réagi, dans un esprit constructif, pour siéger puis établir un rapport à l'intention du Conseil intercommunal. Il rappelle en outre que l'organe délibérant sera libre ensuite de statuer sur cet objet.

Le délégué municipal de Lutry et membre du Comité de direction, Monsieur Duggan, en charge de ce dossier, a exposé de façon très détaillée le but de ce préavis ainsi que ces détails « techniques » qui ont présidés à l'établissement de la classification des fonctions, ainsi qu'à l'échelle des salaires.

Actuellement, le personnel de l'APOL provient : soit de la Commune de Lutry, soit des polices municipales, soit de la gendarmerie, voire d'autres cantons, dont toutes ces entités ont des règlements internes différents. Les conditions d'engagement peuvent donc varier de manière significative en fonction de la provenance de la personne, eu égard à ses conditions contractuelles précédentes. Cette situation crée un climat de discussion, parfois de revendication, auquel il est difficile de s'opposer, faute de conditions unifiées à appliquer au sein du personnel.

Aussi, une étude et une comparaison sur une grande échelle a été nécessaire pour établir :

- une classification détaillée et cohérente des fonctions
- une échelle des salaires dès l'âge de 20 ans jusqu'à la retraite avec incorporation des classes de fonction
- une méthode de passage de l'ancien au nouveau régime
- un calendrier de mise en œuvre
- des nouvelles conditions contractuelles d'engagement

Enfin, avec la mise en œuvre des conclusions de ce préavis, les conditions de travail, dans leur ensemble, seront dans la moyenne des autres corps de police, l'APOL n'étant dès lors pas moins attractive que d'autres entités, ce qui permettra de sélectionner le personnel au mieux de l'état d'esprit d'une police de proximité et en accord avec les objectifs du 5^{ème} processus demandés par les Municipalités.

Le personnel de l'APOL, et son comité de représentation, ont largement été associés à cette démarche et ont finalement approuvé, par voie de consultation et à une grande majorité, ce que comportent les annexes 1 et 2 des statuts avec leurs conséquences.

Après mise en œuvre de cette « réforme-adaptation », le CODIR aura ainsi tous les moyens à sa disposition pour limiter une inflation des revendications de la part du Personnel et contenir et prévoir l'évolution de la masse salariale, ce qui a bien été entendu par la Commission.

Amendements proposés par la Commission

Lors des discussions, la Commission a proposé divers amendements :

A) concernant les statuts :

- Art. 24 nouveau § 2 :

« En application des dispositions relatives à l'adaptation au renchérissement selon l'article 29, le Comité de direction est compétent pour modifier l'échelle des salaires ».

Cette rédaction inversée des deux propositions est plus claire dans sa compréhension, en indiquant d'abord le champ d'application.

- Art. 64 Annexes :

« Est de la compétence du Conseil intercommunal :

- *L'annexe 1 (échelle des salaires) fait partie intégrante du présent statut.*

Sont de la compétence du Comité de direction :

- *L'annexe 2 (classification des fonctions) fait partie intégrante du présent statut.*
- *L'annexe 3 (directives d'application) fait partie intégrante du présent statut et contient des dispositions d'exécution modifiables en tout temps par le Comité de direction ».*

Cette façon détaillée d'énumérer les annexes délimite avec précision de qui émane la compétence de modifications ultérieures, ce qui n'était pas le cas dans la rédaction de l'ancien article, ces précisions de compétences étant inscrites dans l'annexe elle-même. L'annexe 1, ayant des conséquences financières et budgétaires, est attribuée comme compétence du Conseil intercommunal, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici et probablement contraire à la Loi sur les communes (Ch. II Art. 4 Attributions et Ch. XI Art. 114 Droit applicable).

B) concernant les conclusions :

- Pt 1 : *d'adopter la modification des articles 24, 62, 64 et 65 des statuts du personnel du 19 mai 2011.*
- Pt 2 : *de valider l'échelle des salaires (annexe 1) et la classification des fonctions (annexe 2).*

- Au point 1, il est précisé *modification* et non *nouveau statut*, car tel n'est pas le cas réellement.
- Au point 2, il y a deux annexes, dont la première est de la compétence du Conseil intercommunal, elles sont explicitement précisées.

Ces propositions d'amendement ont toutes été acceptées par le CODIR.

Débats

Quelles que soient les circonstances, la Commission a le sentiment d'avoir été mise, une fois encore, au pied du mur, le soulignant avec une insistance appuyée ; un délai impératif de mise en œuvre échéant au CODIR dans le courant du mois de septembre 2019 pour le début de la procédure de mise en application. La Commission déplore, en outre, le fait qu'il n'ait pas été possible d'en conférer lors d'une séance préalable avec nos collègues « communaux » et encore moins « intercommunaux ».

Après échanges d'avis et d'opinions entre tous les commissaires, ce préavis est accepté à l'unanimité des membres présents, sous réserve des amendements ci-dessus, repris dans les conclusions modifiées.

Enfin, la Commission est également unanime sur le fait que ces nouveaux moyens doivent permettre au CODIR de maîtriser la masse salariale dans les années à venir, part très importante des coûts à charge de l'association, respectivement des budgets des communes dont les montants sont inscrits tels quels, sans pouvoir y associer débats et/ou amendements.

Conclusions

Bien que la Commission ait manifestement tenu séance sous la pression des échéances, sans réel délai de réflexion, elle approuve ce préavis bien mûrement étudié et approfondi.

Les statuts actuels du Personnel, adoptés en séance du 19 mai 2011 par le Conseil intercommunal n'ont jamais été approuvés par la Cheffe du Département. Dès lors qu'il y a des modifications de 4 articles de ces statuts, la Commission souhaite obtenir la certitude qu'elle avait bien la compétence pour modifier ces statuts. Elle demande donc au CODIR de s'assurer formellement auprès du Département des Institutions et de la Sécurité (DIS), Service des Communes et du Logement (SCL), service des affaires communales et droits politiques, par un avis écrit à transmettre aux membres de la Commission, que celle-ci avait compétence à étudier puis proposer de valider les conclusions du préavis.

Tenant compte de ce qui précède et avec la réserve de l'aval écrit du SCL, la Commission recommande au Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux d'adopter les conclusions amendées du préavis N° 04/2019, soit :

1. d'adopter la modification des articles 24, 62, 64 et 65 des statuts du Personnel du 19 mai 2011.
2. de valider l'échelle des salaires (annexe 1) et la classification des fonctions (annexe 2).
3. de fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud remercie le Président rapporteur de la Commission, Monsieur Thierry Buche et demande si un membre de la Commission souhaite prendre la parole, ce qui n'est pas le cas.

Il demande également si un membre du Comité de direction souhaite prendre la parole, ce qui n'est pas le cas.

Le président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, ouvre la discussion sur ce Préavis N° 04/2019.

Monsieur Vincent Hofer remercie la Commission d'avoir été réactive et d'avoir fourni un rapport aussi détaillé dans l'urgence.

A ce stade, le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, précise qu'il y a eu un malentendu avec Monsieur Buche qui l'a appelé vers 17h00, pour faire les copies de ce rapport, et qu'il n'a malheureusement fait les copies que pour le Comité de direction.

Madame Charlotte Clerc souhaite savoir s'il y a des questions plus précises ou ciblées qui ont été posées lors de cette séance concernant ce Préavis.

Monsieur Thierry Buche précise que les questions ciblées, lors de cette séance, concernaient principalement l'évolution de la masse salariale.

Monsieur Buche précise que, dans le courant du mois de septembre, les employés de l'APOL vont recevoir une lettre de congé qui va résilier les rapports actuels et il leur sera proposé simultanément un nouveau contrat de travail qui aura pour base et référence ces nouveaux statuts modifiés avec l'échelle salariale et le positionnement dans la classification des fonctions. Donc si les employés acceptent ceci, avec les nouvelles réorganisations des salaires (certains seront en-dessus de l'échelle où ils devraient être colloqués et d'autres en-dessous) cela va augmenter la masse salariale d'environ CHF. 26'000.- au 1^{er} janvier pour l'année 2020.

Ensuite cette masse salariale pourra être calculée année par année.

Monsieur Buche montre un schéma qui indique, en vert, l'évolution de la masse salariale consécutive à la reprise de chaque employé et qui indique également la case dans laquelle les employés sont en 2019 et la case dans laquelle ils vont être en 2020. Donc on peut connaître le montant de la charge salariale annuelle. Ensuite cette progression est linéaire et elle sera plus importante en 2020 et 2021 à cause de la réadaptation.

Si, en cours d'année, une personne devait quitter l'APOL et qu'elle se trouve, par exemple, en Classe 3, la personne qui sera engagée le sera en Classe 3, sous réserve qu'ils aient le même âge. Donc tout ceci peut être géré avec une certaine anticipation.

Cela impliquera également un processus de pondération pour remettre les 57 ETP dans le tableau et cela nécessitera une discussion avec les personnes qui, aujourd'hui, ne se trouvent pas dans les bonnes cases avec ces nouveaux statuts.

Donc les questions de la Commission ont portés à la fois sur cette masse salariale et aussi sur le processus de mise en œuvre du Préavis et, notamment, comment gérer les disparités avec rigueur et diplomatie, tenant compte aussi de la Commission du Personnel de l'APOL.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, remercie Monsieur Buche pour ces précisions.

Monsieur Mauro Contardo, membre du Comité de direction, qui a participé aux négociations avec la Commission du Personnel, précise que nous avons hérité d'un historique. Nous avons créé l'Association en 2011, nous avons eu une accréditation en 2014 ; il fallait grandir, acquérir des nouvelles personnes et tout ceci a été fait en fonction du marché. Il s'est avéré que nous nous sommes retrouvés avec des disparités liés à cet héritage historique.

Donc l'objectif primaire de ce Préavis est de clarifier la classification et l'échelle des salaires, afin d'avoir une uniformité dans les statuts. Il a donc été nécessaire d'en discuter avec la Commission du Personnel et d'obtenir un consensus dans la clarification de l'ancienneté et de l'échelle des salaires et tout ceci en comparaison également avec d'autres corps de police.

Monsieur Mauro Contardo poursuit en mentionnant qu'il y a encore un autre élément prépondérant, pour faire référence au montant de CHF. 26'000.- en 2020 évoqué par Monsieur Buche, c'est que nous rentrons dans une logique de changement de contrat et un nouveau contrat est proposé en fonction de la nouvelle échelle de salaire et de classification. L'objectif est donc de colloquer chaque personne dans la bonne classe de fonction, ce qui n'est pas aussi simple. Car – et comme dans tout héritage historique – il peut y avoir des distorsions. Donc certaines personnes vont peut-être voir leur salaire légèrement augmenter. Pour d'autres personnes qui se trouvent dans le cas de figure inverse, comment procéder ? Certes on peut légalement baisser le salaire, mais politiquement et socialement ce n'est certainement pas une bonne solution. Donc la conséquence est que ces personnes vont se retrouver à un niveau un peu plus élevé et qu'elles vont voir leur statut « gelé » pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce qu'elles atteignent la bonne classification. C'est ce principe de base qui a été admis. Certes de tels changements ne vont jamais contenter tout le monde, mais une très grosse majorité des collaborateurs de l'APOL adhèrent à cette nouvelle classification, notamment parce qu'elle est beaucoup plus claire et beaucoup plus transparente.

Madame Sandra Stocco précise que lundi, lors de la séance de la Commission, il a été demandé combien de collaborateurs seraient touchés par une modification de salaire à la baisse. La réponse qui a été apportée est que cela concernait 3 collaborateurs sur l'ensemble du personnel de l'APOL.

Madame Claudia Ricci Bovier demande, du point de vue des ressources humaines, s'il n'aurait pas été mieux de faire un avenant au contrat de travail, plutôt qu'un nouveau contrat de travail. Car, sur le plan juridique, avec un nouveau contrat de travail, le collaborateur « repart à zéro » avec une période d'essai.

Monsieur Thierry Buche précise que cette question a également été posée lors de la séance de lundi. Le fait d'établir un avenant ne tire pas un trait sur le passé. La loi prévoit un « congé modification » c'est simultanément une résiliation du contrat de travail actuel et une proposition d'un nouveau contrat, conforme aux nouvelles dispositions qui font l'objet de Préavis.

Monsieur Mauro Contardo, membre du Comité de direction, précise que le CODIR a pensé à un avenant. Cependant, en droit suisse, vous ne pouvez pas résilier un contrat de travail et proposer un nouveau contrat de travail sans qu'il y ait transfert des acquis sociaux. Donc les acquis sociaux sont, de toute manière, préservés. L'idée de faire un nouveau contrat est que ce dernier se réfère aux nouveaux statuts. Donc un avenant n'est pas suffisant dans ce cas.

Madame Claudia Ricci Bovier demande cependant ce qu'il en est au niveau du temps d'essai.

Monsieur Mauro Contardo précise que nous sommes dans le cas d'un transfert d'activités donc il n'y a pas de période d'essai.

Monsieur Thierry Buche confirme que les acquis sociaux sont préservés, ne fût-ce que l'ancienneté.

Monsieur Mauro Contardo précise également que si le collaborateur ne veut pas signer le nouveau contrat de travail, dans ce cas, il démissionne.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud demande s'il y a encore d'autres questions.

Personne ne demandant la parole, le Président du Conseil intercommunal demande au Président rapporteur de la Commission, Monsieur Thierry Buche, de relire les conclusions de ladite Commission.

Madame Florence Gross demande que le vote porte d'abord sur chacun des amendements.

Le président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud passe au vote du premier amendement.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à la majorité, une abstention et aucun avis contraire,
d'accepter le premier amendement de la Commission chargée de l'étude du Préavis

Le président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud passe au vote du deuxième amendement.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à la majorité, deux abstentions et aucun avis contraire,
d'accepter le deuxième amendement de la Commission chargée de l'étude du Préavis

Il passe ensuite au vote du Préavis lui-même comprenant les amendements de la Commission.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le préavis 04/2019, Adaptation du statut du personnel et de l'échelle des salaires
(avec les amendements de la Commission chargée de l'étude du Préavis)

9. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS

Attendu qu'il n'y a pas eu de dépôt de motion et/ou de postulat au point 6 de l'ordre du jour, le Président du Conseil intercommunal clôt ce point.

10. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, fait part du communiqué, qui a aussi été repris par voie de presse, annonçant la nomination du nouveau Commandant en la personne de Monsieur Raphaël Cavin.

Le Président du Conseil intercommunal donne lecture du courrier reçu le 24 juin 2019 par le secrétaire du Conseil intercommunal APOL, Monsieur Michel Guex, qui présente sa démission à ce poste pour la fin de la législature 2016-2021, démission qu'il souhaite effective au 31 décembre 2019. En effet, sa situation, professionnelle et personnelle, ne lui permet plus de remplir ce mandat en assurant un travail suffisamment qualitatif.

Donc le Président informe qu'un nouveau secrétaire devra être trouvé pour l'année prochaine.

Le Président du Conseil intercommunal mentionne encore qu'il a été hier, en compagnie de quelques membres du Conseil intercommunal, pour l'inauguration des nouveaux locaux administratifs de l'APOL à Lutry.

11. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur Jean-Paul Demierre, président du CODIR, donne l'information concernant les statuts et les signatures y relatives :

Le 21 décembre 2010, la Commune de Lutry a envoyé les statuts du règlement du Conseil intercommunal, règlement du Comité de direction et le statut du Personnel au Conseil d'Etat, Département de l'Intérieur, statuts signé par le Syndic de l'époque, Monsieur Willy Blondel.

Le 9 février 2011, soit deux mois après, nous avons reçu une approbation des statuts de l'Association APOL via le Service des Communes et relations institutionnelles nous informant que le Conseil d'Etat avait approuvé les statuts le 2 février 2011 avec, en annexe, un exemplaire dûment daté, signé et scellé des statuts. Cette approbation a été publiée dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud le 8 février 2011. Dans ce courrier était mentionné également : « Au surplus et après examen des règlements du Conseil intercommunal et du Comité de direction, je vous informe que ces textes sont conformes au droit. Je vous rappelle que ces textes n'ont pas à être approuvés par le Canton. Enfin, le projet de statut du Personnel n'amène pas de remarques particulières ».

La Commune de Lutry a donc reçu et classé ces documents, en faisant parvenir copie aux différentes communes de l'époque, ainsi qu'aux Préfets de l'époque.

Monsieur Demierre remercie donc Monsieur Buche d'avoir attiré l'attention sur ce point et lui remet les documents, selon sa demande, et va remédier à ce porte-à-faux pour les nouveaux statuts.

Monsieur Thierry Buche constate qu'effectivement ces documents datent du 21 décembre 2010, mais ultérieurement, le 19 mai 2011, il y a eu une séance du Conseil intercommunal et il demande au Président du CODIR s'il a consulté le procès-verbal pour savoir s'il n'y avait pas eu des modifications.

Monsieur Demierre, Président du Comité de direction avoue que non.

Monsieur Thierry Buche remercie le Président du Comité de direction pour sa réponse, certes partielle, et affirme que c'est la raison pour laquelle ces statuts doivent être formellement adoptés.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, revient sur la nomination du nouveau Commandant en indiquant que le processus de recrutement a été mené de manière juste avec, notamment la participation du « consultant métier », Monsieur Hagenlocher, ex-commandant de la police lausannoise et, dans les derniers interviews, la participation de Monsieur Antenen, chef de la Police Cantonale Vaudoise. Le nouveau Commandant prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2019.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, indique que le postulat Buche-Mingard, déposé lors de la dernière séance du Conseil intercommunal APOL est en étude et est déjà pas mal dégrossi. Une communication sur ce postulat sera faite au prochain Conseil intercommunal au mois de septembre.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, remercie le Conseil intercommunal d'avoir approuvé le Préavis N° 04/2019 qui va permettre de trouver des solutions pour le personnel qui soient pérennes.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, suite à l'expérience récente des délais, va établir un calendrier des séances afin de ne pas être pris par le temps.

Monsieur le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, profite de demander au Président du Comité de direction la date de la prochaine séance. Monsieur Jean-Paul Demierre indique qu'elle aura lieu le jeudi 19 septembre 2019 à Aran-Villette à 20h00.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Madame Sandra Stocco remercie l'APOL pour son travail lors du 50^{ème} Anniversaire de la Piscine de Chexbres où tout a bien fonctionné. Elle a appris que les parcomètres ont été vandalisés il y a dix jours et elle demande des précisions et ce que fait l'APOL dans un tel cas.

Monsieur Jean-François Chevalley, membre du Comité de direction, précise que cinq horodateurs de Chexbres ont été cambriolés et non pas vandalisés, avec une technique particulière. Monsieur Chevalley s'est rendu sur place aujourd'hui et il faudra faire un point de situation de ces horodateurs et les réparer. A ce sujet le fournisseur s'inquiétait de savoir si la même technique avait été utilisée que dans des cas similaires en Suisse alémanique. Tout cela va prendre quelques temps, en collaboration avec l'APOL.

Monsieur Thierry Buche pose la question si la date du 19 septembre pour le Conseil intercommunal APOL est irrévocable ou si elle peut être modifiée, car il a une séance à Lutry ce jour-là.

Monsieur le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, va regarder s'il est possible de changer cette date.

Monsieur Thierry Buche demande si une séance est prévue en fin d'année pour les crédits complémentaires.

Monsieur Demierre, Président du Comité de direction répond par l'affirmative et une date doit encore être trouvée.

Monsieur Thierry Buche souhaite qu'à la dernière séance de cette année, les dates pour l'année 2020 puissent être fixées, afin de les réserver dans nos calendriers.

Monsieur Demierre, Président du Comité de direction répond également par l'affirmative.

Madame Catherine Desaulles pose la question, concernant le Préavis sur l'adaptation du statut du personnel et de l'échelle des salaires, s'il ne serait pas plus judicieux de convoquer la Commission de Gestion plutôt qu'une Commission ad hoc.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, précise qu'un membre de la Commission de Gestion, en l'occurrence Madame Sandra Stocco, figurait dans cette Commission ad hoc et que, d'autre part, nous ne pouvons pas donner systématiquement tous les préavis à la Commission de gestion et qu'il faut un certain partage du travail.

Pour revenir sur cette fameuse Commission et vu les délais très courts, il est vrai que le Président du Conseil intercommunal a décidé d'office de la composition de cette Commission sans avoir eu le temps de demander qui pourrait être intéressé à y participer.

Plus personne ne demandant la parole, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, remercie l'audience et clôt la séance. Le Secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 21h20.



Au nom du Conseil intercommunal :

Le Président



Olivier Paschoud

Le Secrétaire



Michel Guex